

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33
Pour : 33 Contre : -
Abstention : -

DÉLIBÉRATION N° 07/2021

Séance du 8 mars 2021

Objet : Pôle jeunesse - Tarifs 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit mars, à dix-huit heures trente, les membres de la Communauté de communes du «Val de Vienne» dûment convoqués le deux mars deux mille vingt et un, se sont réunis à Séreilhac, salle polyvalente de Maison Neuve, sous la Présidence de M. Philippe BARRY, Président.

Etaient présents : M. ARNAUD René, Mme CLAVEAU Aurélie, M. MONTIBUS Claude, Mme SELLAS Marie-Claire, M. POT Patrice, Mme LE BEC Florence, Mme LE GOFF Monique, M. MEYER Serge, Mme SABOURDY Amanda, Mme POTTIER Martine, M. FONDANECHÉ Alain, Mme BEYRAND Marie-Claude, M. TRAMPONT Philippe, M. LEBOUTET Maurice, Mme BAZO Sophie, M. ROQUES Gilles, M. SANSONNET Christian, M. REBEYROL Michel, M. GODME Thierry, M. MAURIN Alain, Mme FRUGIER Marie-Pascale, Mme ACHARD Sylvie, M. PETILLON Pierre, M. BARRY Philippe, Mme VIRANTIN Sandra, M. CHARBONNIER Laurent, M. COTTIN Loïc, Mme PEYROT Christelle, M. GEHRIG Alain, Mme SOULAT Sonia

Absents excusés : M. JASMAIN Yves pouvoir à M. ARNAUD René, Mme DUTHU-FILLOUX Caroline pouvoir à M. LEBOUTET Maurice, M. KAUWACHE Gerard pouvoir à M. BARRY Philippe

Absent non excusé : /

Secrétaire : Mme SABOURDY Amanda

Dans le cadre des activités du Pôle jeunesse, une tarification modulée en fonction des ressources des familles a été mise en place au 1^{er} Janvier 2014, en application de la Circulaire CNAF 2008-196.

Il est proposé d'actualiser les tarifs à compter du 6 Janvier 2021, à l'issue des vacances scolaires, comme indiqué ci-après.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

DÉCIDE

- de fixer à compter du 6 Janvier 2021 les participations financières des familles au Pôle Jeunesse – accueil de loisirs 3 / 17 ans, ainsi qu'il suit :

① Enfants âgés de 3 à 5 ans (scolarisés : petite, moyenne, grande section maternelle) et 6/11 ans (du CP au CM2) :

- Enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne :

Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas 2021	Tarif ½ journée avec repas 2021
0 € à 600 €	10.55 €	8.50 €
601 € à 900 €	11.05 €	9 €
901 € à 1400 €	12.10 €	9.55 €
> à 1400 €	15.10 €	11.55 €

Tarif pour nuitée en mini-camp : 6 €

- Enfants domiciliés hors Communauté de Communes du Val de Vienne :

Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas 2021	Tarif ½ journée avec repas 2021
0 € à 600 €	18.95 €	13.35 €
601 € à 900 €	19.45 €	13.85 €
901 € à 1400 €	21.10 €	14.40 €
> à 1400 €	23.50 €	16.40 €

Tarif pour nuitée en mini-camp : 7.50 €

Un enfant dont la famille fournit un panier repas (PAI obligatoire) se verra déduire 3€ par jour.

② **Jeunes de 12 à 17 ans (scolarisés de la 6ème à la terminale) :**

- Adhésion individuelle annuelle dans le cadre des activités et sorties périscolaires Année scolaire 2021/2022 : 40 €

Pendant les vacances scolaires : (journée complète obligatoire)

- Enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne :

Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas 2021
0 € à 600 €	10.55 €
601 € à 900 €	11.05 €
901 € à 1400 €	12.10 €
> à 1400 €	15.10 €

Tarif pour nuitée en mini-camp : 6 €

- Jeunes domiciliés hors Communauté de Communes du Val de Vienne :

Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas 2021
0 € à 600 €	18.95 €
601 € à 900 €	19.45 €
901 € à 1400 €	21.10 €
> à 1400 €	23.50 €

Tarif pour nuitée en mini-camp : 7.50 €

Sorties et activités exceptionnelles : participation à hauteur de 50 % du coût de la prestation ou de la billetterie pour tous les jeunes.

Un enfant dont la famille fournit un panier repas (PAI obligatoire) se verra déduire 3 € par jour.

Pour l'ensemble des tranches d'âges, toute prise en charge d'un enfant n'ayant fait l'objet d'aucune inscription préalable sera facturée avec une majoration de 50%

POUR EXTRAIT CONFORME,

Aixe-sur-Vienne, le 10 mars 2021

Le Président,

Philippe BARRY

